



ARRETE N° ARR 26.247/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME SERGENT - AU PAYS DU
FROMAGE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté annuel 2025 n° ARR 24.551/N en date du 31 décembre 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n° ARR 24.177/N du 2 mai 2024,

VU l'arrête n°25.262/N en date du 21 Mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

CONSIDERANT les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans les arrêtés n°ARR 24.551/N et n°ARR 25.262/N susvisés,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et d'occupation du domaine public est demandée par Madame SERGENT, commerçante exploitant le magasin « Au Pays du Fromage », situé 6 rue Philisbourg - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 410 391 619 00021, pour installer une terrasse de 15 m², constituée de 4 tables et de chaises, sur le trottoir devant son commerce afin d'y vendre du fromage, de la charcuterie, du vin et des softs, le samedi 30 mai 2026, de 17h à 23h59, dans le cadre de l'évènement « La Bru'Noise » organisé par la ville et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE N° ARR 26.247/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME SERGENT - AU PAYS DU
FROMAGE

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Madame SERGENT, a satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Madame SERGENT, est autorisée à installer une terrasse de 15 m², constituée de tables et chaises, sur le trottoir devant son commerce, le samedi 30 mai 2026, de 17h à 23h59.

ARTICLE 3 : Madame SERGENT a l'autorisation temporaire de vendre du vin, boisson alcoolisée du groupe 3, à consommer sur place, le samedi 30 mai 2026, de 17h à 23h59, dans le cadre de l'évènement « La Bru'Noise » organisé par la ville.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : Madame SERGENT est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de fromage, charcuterie, vin et softs, sur le trottoir devant son commerce, le samedi 30 mai 2026, de 17h à 23h59.

ARTICLE 6 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : Madame SERGENT s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 2,06 € pour le samedi 30 mai 2026 et est calculée comme suit :

- Terrasse de 15 m² sur trottoir le 30/05/2026 = 50,20 € x 15 m² /365 x 1 jour = 2,06 €

Elle sera réglée en un versement avant le 30 avril 2026.

ARTICLE 8 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARRETE N° ARR 26.247/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME SERGENT - AU PAYS DU
FROMAGE

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame SERGENT – « Au Pays du Fromage » - 6, rue Philisbourg 91800 BRUNOY par mail à : alexandra.sergent@bbox.fr.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11 mai 2026